Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20261106-49112026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 49-11-2026 du 04 novembre 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 24 rue de Mauny, parcelle cadastrée AB 2 ;

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au 24 rue de Mauny, parcelle cadastrée AB 2.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Décision certifiée publiée le 6 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 6 novembre 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)